

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 7 mars 2026

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 27 février 2026

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 30

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 46

Nombre de voix pouvoirs : 14

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, KLEIN, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BALL, BASTIAN, BERRON, BUFFA, FRAIN, HELMER, HILT, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, PFEFFER, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL, WINDSTEIN.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, PASTOR, MM. BRUPPACHER, HOFFSESS, MULLER, PETER, SCHMITT, STAATH, ZINGRAFF.

Voix : 60

Pour : 60

Contre : 0

Abstentions : 0

**OBJET : Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 31 janvier 2026.**

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 31 janvier 2026,

**Décision** : Le Comité Syndical approuve le compte-rendu de la réunion du 31 janvier 2026.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

## SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD – SYCOPARC

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 31 JANVIER 2026

Le 31 janvier 2026 à 9h30 s'est réuni, en présentiel à LEMBACH, le Comité Syndical du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC).

Etaient présents : Mmes EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, HELMER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARMILLOT, PETER, PFEFFER, SCHMITT, WALTER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes DOH, GUILLIER, MM. HILT, HOFFSESS, HUBER, MARCHAL, MICHEL, STAATH, WAHL, WEBER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Assistaient également :

DA SILVA ADRIANO, FIGUIERE, JACOB-BAUER, ZIMMERMANN et M. GOETZMANN, SYCOPARC

M. FISCHER, Collectivité européenne d'Alsace

M. JAPPELLE, Chambre d'Agriculture de la Moselle

Mme STROHM, Chambre d'Agriculture d'Alsace

M. TRAUTMANN, Commune de Lembach

M. ULRICH, CESER Grand Est

Etaient également excusés :

M. BASTIAN, Région Grand Est

M. BUFFA, Collectivité européenne d'Alsace

Mme DHOUIB, CEDER Grand Est

Mme FEMIA, Collectivité européenne d'Alsace

Mme FRIEDERICH, Commune de Memmelshoffen

M. HOFFMANN, Chambre des Métiers d'Alsace

M. JACQUEMIN, Office National des Forêts

Mme KERN, Communauté de Communes du Pays de Saverne

Mme KLEIN, Région Grand Est

Mme LEHMANN, Collectivité européenne d'Alsace

M. MORQUE, Commune de Weiterswiller

Mme PASTOR, Conseil Départemental de la Moselle

M. SCHALCK, Chambre des Métiers d'Alsace

M. SCHNEIDER, CCI Alsace Eurométropole

Mme WAECHTER, Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Figuraient à l'ordre du jour les points suivants :

- 1) Approbation du compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 6 décembre 2025
- 2) Budgets – Comptabilité :
  - Débat d'orientations budgétaires 2026 – Présentation du rapport des orientations budgétaires
  - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
  - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en l'attente du vote du budget primitif – budget principal + budget annexe « Maison de l'Eau et de la Rivière »
- 3) Détermination du montant des contributions statutaires pour l'exercice 2026
- 4) Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes sur les parcs naturels régionaux du Grand Est : présentation du rapport des observations définitives
- 5) Point thématique – Présentation des résultats et perspectives de la démarche Pâtur'Ajuste + état d'avancement de l'atelier de transformation
- 6) Lancement d'un référé expertise devant le tribunal administratif – Restauration de la continuité écologique sur le site du Cheval Blanc à Niedersteinbach
- 7) Ressources humaines :
  - Rémunération du poste reconduit dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »
  - Création d'un emploi permanent à temps complet d'animateur territorial pour assurer la mission de médiateur Réserve Naturelle sur le site de Vosegia
- 8) Divers – Communication

Mme MARAJO-GUTHMULLER souhaite la bienvenue aux membres présents et remercie M. Christian TRAUTMANN, Maire de Lembach, pour son accueil avant de lui passer la parole pour une présentation de sa commune.

Avant de passer à l'ordre du jour, elle dresse la liste des pouvoirs et des excusés.

## **1. Approbation du compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 6 décembre 2025**

La Présidente propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 6 décembre 2025.

Voix : 43
Pour : 43
Contre : 0
Abstentions : 0

***Décision*** : *Le Comité Syndical approuve le compte-rendu de la réunion du 6 décembre 2025.*

## **2. Budgets - Comptabilité**

### **Débat d'orientations budgétaires 2026 – Présentation du rapport des orientations budgétaires**

Mme la Présidente informe que le rendez-vous annuel du débat d'orientations budgétaires ne représente pas une formalité, mais qu'il s'agit d'un temps politique à part entière. En plus d'entrer dans les chiffres, sont également abordés les termes de priorités, de cap, d'équilibres.

Dans un contexte budgétaire contraint et incertain, ce rendez-vous prend encore plus de sens. En effet, il permet à notre collectivité de ne pas que subir le budget, mais de le construire en conscience, en responsabilité et en transparence.

Pour le Parc, ce débat est d'autant plus important qu'il engage un projet de territoire, une charte et des missions qui s'inscrivent dans le temps long.

Le rapport d'orientations budgétaires est donc un outil de pilotage, mais aussi un temps de débat démocratique, qui doit permettre aux membres de voter ensuite un budget éclairé, assumé et cohérent.

Si ce débat est important cette année, c'est aussi parce que le contexte 2026 reste incertain. Après des années marquées par les chocs successifs (crise sanitaire, tensions géopolitiques, instabilité politique nationale, inflation, énergie), les projections pour 2026 évoquent une légère remontée, dans un environnement économique et politique toujours mouvant. Surtout, le contexte budgétaire national associe les collectivités locales à l'effort de réduction du déficit public, avec des conséquences sur les dotations et les subventions.

Pour les Parcs naturels régionaux, dont le financement repose très largement sur des fonds publics, cela implique une vigilance particulière afin d'être agile, à sécuriser les trajectoires financières de la collectivité et à faire des choix lisibles et assumés. Dans ce contexte, le Rapport sur les Orientations Budgétaires est un véritable outil d'anticipation.

Mme MARAJO-GUTHMULLER rappelle ce qu'implique budgétairement d'être un Parc naturel régional. Un Parc est avant tout un projet de territoire fondé sur une charte, avec des missions clairement définies par le Code de l'environnement : protéger et gérer le patrimoine, aménager le territoire, soutenir le développement économique et social, accueillir, éduquer, informer et expérimenter. Cette diversité de missions implique une

action transversale, fondée sur de nombreux partenariats qui accentuent la dépendance du Parc, mais représente une capacité d'ingénierie importante.

Concrètement, la capacité à agir du Parc repose sur deux leviers essentiels : les moyens statutaires apportés par ses membres, et sa capacité à mobiliser des cofinancements sur les projets portés ou accompagnés.

Les orientations budgétaires tiennent également compte du fait que le Parc fonctionne avec un budget principal et plusieurs budgets annexes. Dans le budget principal, on distingue deux ensembles : d'une part, le statutaire, qui permet le fonctionnement permanent du Parc (l'équipe, les charges courantes, l'entretien et le remboursement de la dette) et, d'autre part, le programme d'actions, qui regroupe les projets portés par le Parc ou les soutiens apportés à des maîtres d'ouvrage locaux, financés projet par projet.

Le Parc ne dispose pas de fiscalité propre. Les dépenses statutaires sont donc financées principalement par les contributions de ses membres, complétées par d'autres ressources comme la dotation de l'Etat liée au classement, les recettes « Valeurs Parc », des participations diverses, ou encore la valorisation de moyens humains dans des projets européens.

Les budgets annexes correspondent, quant à eux, à des activités spécifiques. Il s'agit notamment de la Maison de l'Eau et de la Rivière, dédiée aux actions pédagogiques et d'accueil, de la Conservation des Musées, service mutualisé entre plusieurs établissements, de la Boutique du Parc, financée par les ventes de produits locaux, et du Festival Au Grès du Jazz, financé par la billetterie, des subventions et des partenariats.

Mme la Présidente clôt ses propos en précisant que le débat d'orientations budgétaires est simple : donner à chacune et à chacun les éléments nécessaires pour débattre utilement, puis voter le budget de façon éclairée.

M. WEIL présente les données chiffrées.

## **BUDGETS**

Le Parc dispose d'un budget principal et de 4 budgets annexes pour un volume annuel global qui varie ces dernières années entre 6 à 7 millions d'euros.

Le budget global du Parc a beaucoup évolué du fait d'une augmentation des dépenses d'investissement (plan de paysage, AMI TVB ...) et d'une croissance du volume de sa programmation annuelle notamment tirée par de nombreux projets européens (12 projets en cours + 6 au stade de l'instruction).

### **Budget principal du Parc**

Le budget principal du Parc se compose du budget statutaire et du budget consacré au programme d'actions.

Le montant du budget dit « statutaire » a augmenté de 37,83 % sur la période 2014-2025.

**En dépenses :**

Accusé de réception en préfecture  
067-256700691-20260307-CS070326DEL6-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2026  
Date de réception préfecture : 09/03/2026

Le budget statutaire a relativement peu évolué sur la période 2014-2021 (+12,6 %) et a connu de plus fortes évolutions ces dernières années notamment du fait :

- De l'augmentation des dépenses de personnel (intégration d'un poste complémentaire de responsable des ressources humaines et d'un poste au niveau de la comptabilité, réévaluation du point d'indice et des grilles indiciaires, augmentation des cotisations ...),
- De la forte augmentation des charges à caractère général en 2023 suite à la très forte inflation des matières premières qui représentent une part importante des charges à caractère général du Parc,
- De l'emprunt contracté pour la rénovation du château qui engendre une dépense annuelle complémentaire de plus de 30.000 €.

En recettes :

Les contributions statutaires représentent 80,17 % des recettes statutaires.

Les cotisations statutaires des membres (hors communes associées) ont augmenté de 25,05 % sur la période 2014-2025. Elles ont été significativement réévaluées lors de la contraction de l'emprunt en 2020 puis pour compenser les évolutions des dépenses de personnel et des charges à caractère général en 2022 et 2023. Elles sont stables depuis 2024.

L'évolution des cotisations statutaires a été inférieure à l'évolution des dépenses statutaires car de nouvelles recettes ont été recherchées et mobilisées notamment auprès de l'Europe du fait de la valorisation des agents statutaires dans les projets.

**Pour 2026 :**

Les orientations budgétaires relatives au budget dit « statutaire » 2026 ont été élaborées en prenant en compte les éléments suivants :

- L'équipe technique de 23 agents représentant 21,6 ETP,
- Le fonctionnement lié à ces personnels.

**- En dépenses :**

Le projet de budget statutaire prévoit une hausse de 2,48 % des dépenses.

	2025	2026	Evolution 2025- 2026
011 - Charges à caractère général	265 900 €	261 000 €	-1,84%
012 - Charges de personnel	1 295 580 €	1 333 600 €	2,93%
65 - Charges de gestion courante	64 400 €	64 400 €	0%
66 - Charges financières	4 500 €	4 500 €	0%
023 - Virement à la section d'investissement	24 100 €		-100%
<b>TOTAL</b>	<b>1 654 480 €</b>	<b>1 663 500 €</b>	<b>0,55%</b>

**- En recettes :**

	2025	2026	Evolution 2025- 2026
74 - Dotations	1 605 330 €	1 623 820 €	1,15%
<i>Etat</i>	159 900 €	150 000 €	-6,19%
<b>Cotisations statutaires</b>	<b>1 326 380 €</b>	<b>1 326 380 €</b>	0,00%
<i>Région</i>	539 840 €	539 840 €	0,00%
<i>CEA</i>	257 540 €	257 540 €	0,00%
<i>CD57</i>	140 500 €	140 500 €	0,00%
<i>Communes</i>	204 400 €	204 400 €	0,00%
<i>Villes Portes</i>	19 100 €	19 100 €	0,00%
<i>Villes Périphériques</i>	38 600 €	38 600 €	0,00%
<i>EPCI</i>	126 400 €	126 400 €	0,00%
<i>Communes associées</i>	9 000 €	9 000 €	0,00%
<i>Autres organismes</i>	110 050 €	138 440 €	25,80%
013 - Atténuations de charges	16 150 €	16 180 €	0,19%
75 - Produits de gestion courante	33 000 €	23 500 €	-28,79%
<b>TOTAL</b>	<b>1 654 480 €</b>	<b>1 663 500 €</b>	0,55%

La mobilisation de ressources complémentaires permet de maintenir le montant des contributions statutaires à leur niveau de 2025. Il n'est donc pas prévu d'augmentation statutaire en 2026.

La part du budget consacrée au programme d'actions devrait être un peu plus faible qu'en 2025 car de nombreux projets sont en cours d'achèvement et certains ne feront pas l'objet d'une reconduction. Le budget lié à la programmation est équilibré en dépenses et recettes et sera présenté au Comité Syndical du mois de mars.

### **BUDGET CONSACRE A LA REVISION DE LA CHARTE**

En 2026, la révision de la charte continuera à être au cœur des préoccupations de l'équipe du Parc.

Lors du vote des contributions statutaires 2025, le Comité Syndical avait décidé d'instaurer une contribution exceptionnelle pour le financement de cette procédure coûteuse dont le montant est à ce jour évalué à plus de 470.000 € sur la période 2025-2029.

En 2025, la contribution exceptionnelle apportée par les communes a permis de mobiliser 49.000 €. Une subvention de 40.194 € a également pu être obtenue auprès de l'ADEME. A ce jour, après déduction des contributions « charte » apportées par la Région Grand Est (80.000 € pour l'enquête publique, 100.000 € pour des dépenses de fonctionnement et 100.000 € pour des dépenses d'investissement), le reste à charge prévisionnel est estimé à environ 100.000 €. Les recettes mobilisées en 2025 devraient permettre de couvrir les dépenses qui seront réalisées jusqu'à la fin de l'exercice 2026.

- De ne pas reconduire la contribution spéciale « révision de la charte » en 2026,
- D'examiner à nouveau l'équilibre financier du processus en 2027,
- De poursuivre le travail de mobilisation de nouvelles sources de financements afin de limiter tant que possible le montant du reste à charge à couvrir.

### Concernant les budgets annexes du Parc :

#### > **Budget annexe « de la MER »**

Le compte administratif de la Maison de l'Eau et de la Rivière sera présenté à l'occasion du prochain Comité Syndical. A ce jour, le budget annexe de la MER reste équilibré mais le modèle de financement de la structure présente de réelles tensions susceptibles de remettre en cause son équilibre financier à très court terme.

#### Plusieurs éléments expliquent cette situation :

- Les recettes directes découlant des activités réalisées par l'équipe d'animation ne permettent pas de compenser l'ensemble des coûts liés au fonctionnement du site. L'équilibre du budget dépend donc étroitement des subventions versées par les partenaires financiers. Pour 2026, le montant global des subventions devrait continuer à diminuer notamment du fait des tensions budgétaires importantes rencontrées par la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est.
- Depuis le passage de la commission de sécurité, la MER doit disposer d'un gardiennage de nuit dès qu'une nuitée est réalisée sur site. Un agent à temps partiel a été recruté pour assurer cette fonction. Le coût supplémentaire engendré par ce service s'élève à 11.000 €/an.
- L'entretien du site génère de plus en plus de coûts car le bâtiment est vieillissant (pannes récurrentes de chauffage, équipements de cuisine en fin de vie, dégradation de la verrière extérieure, non-conformité de certaines installations, étanchéité de la toiture ...).

Une réflexion est actuellement menée pour revoir le fonctionnement du site et l'organisation annuelle de l'activité. Ce travail doit permettre d'optimiser les coûts en concentrant les périodes d'activités et de développer des projets autour de l'auberge avec pour objectifs de parvenir à mobiliser de nouvelles recettes en valorisant davantage le site.

La tarification des activités sera également revue en lien avec les structures du Réseau d'Education à l'Environnement des Vosges du Nord (REEVON).

Enfin, les outils de communication de la MER seront remis au goût du jour et un travail de valorisation et de promotion du site sera réalisé afin de capter de nouveaux publics.

L'objectif pour 2026 est de parvenir à poser les bases d'un nouveau modèle de fonctionnement tout en trouvant un équilibre financier.

#### > **Budget annexe « Conservation des Musées »**

Le compte administratif du budget annexe de la Conservation des Musées sera présenté à l'occasion du prochain Comité Syndical. Il présente un résultat bénéficiaire qui découle exclusivement d'une subvention exceptionnelle mobilisée auprès de la Région Grand Est dans le cadre de l'étude interparcs sur la préfiguration d'un réseau des musées

L'équilibre financier du dispositif de la Conservation des Musées reste donc très tendu et les réflexions engagées depuis plusieurs années devront se poursuivre afin de consolider le financement du dispositif tout en renforçant son adéquation avec les attentes de certains sites. L'année 2026 devrait permettre de nouvelles avancées notamment en ce qui concerne la création d'une offre de médiation dans certains musées membres du dispositif.

Le budget annexe de la Conservation des Musées est principalement financé par les contributions statutaires des membres du dispositif. Depuis 2023, la contribution des membres s'élève à 18.037 € / site.

Le budget 2026 sera contracté à son maximum afin d'éviter toute augmentation du montant de la contribution.

#### > **Budget annexe « Boutique du Parc »**

Le compte administratif 2025 de la boutique présente un résultat bénéficiaire qui sera présenté au Comité Syndical lors de sa prochaine séance.

Bien que restant positive, la dynamique des ventes de la boutique a été légèrement moins bonne que celle des années antérieures. Cette baisse est partagée par bon nombre de commerces. Elle est également à mettre en lien avec la diminution significative de la fréquentation du château en 2025.

Pour 2026, la principale orientation est de maintenir la dynamique actuelle de la boutique.

#### > **Budget annexe « Festival de Jazz »**

Malgré une très belle édition, le compte administratif 2025 du budget annexe « Festival de Jazz » s'avère déficitaire.

Le résultat de l'exercice se reflète par le bilan très positif de l'édition 2025 du festival qui a été une année record en termes de fréquentation et de billetterie.

Les recettes perçues par l'association Au Grès du Jazz, au titre de la gestion des buvettes et de la restauration, ont été conséquentes et l'agglomération des deux budgets permet de mieux rendre compte du résultat réel de l'édition qui s'élève à environ 20.000 €.

Le modèle économique du festival reste néanmoins très fragile et tendu. Les politiques culturelles sont très impactées par les coupes budgétaires des collectivités, les modalités de portage du festival (syndicat mixte) empêchent de percevoir certaines aides des sociétés civiles (SPEDIDAM, CNM, ...) et l'aléa climatique engendre des incertitudes conséquentes sur le niveau de la billetterie qui constitue la recette principale du festival.

Dans ce contexte tendu, l'association Au Grès du Jazz, qui assure entre autres la gestion des buvettes, d'une partie de la logistique et des bénévoles, a accepté de **d'avantage** contribuer au budget porté par le Parc pour maintenir l'équilibre financier du festival et poursuivre son développement.

L'exercice 2026 s'inscrit dans la continuité du travail engagé en 2024 et 2025 avec pour ambition de poursuivre l'augmentation du nombre des festivaliers.

## **ETAT DE LA DETTE**

Le Parc a contracté un unique emprunt de long terme pour la réalisation des travaux de restauration du château.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Montant : 500.000 €
- Capital restant dû au 31/12/2025 : 364.638,56 €
- Durée : 240 mois
- Taux fixe de 0,83 %
- Date de contraction : 02/04/2020
- Dernière échéance : 30/03/2040
- Annuité : 27.158,26 € (capital : 24.206,97 €, intérêts : 2.951,29 €)

Comme de nombreuses structures publiques, le Parc rencontre de fortes tensions de trésorerie et a contracté, pour y faire face :

- Deux lignes de trésorerie et un crédit relais dont les caractéristiques sont les suivantes :

### **Ligne 1**

- Montant : 1.000.000 €
- Durée : 12 mois
- Taux variable €STR + 1.00 %
- Date de contraction : 02/12/2025

### **Ligne 2**

- Montant : 300.000 €
- Durée : 12 mois
- Taux variable €STR + 1.00 %
- Date de contraction : 12/02/2025

### **Crédit relais**

- Montant : 500.000 €
- Durée : 24 mois
- Taux variable EURIBOR 3mois moyenne + 1.60 %
- Date de contraction : 29/12/2025

## **PROJETS D'INVESTISSEMENTS**

Cf tableau ci-dessous

## **STRUCTURE DES EFFECTIFS**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le Parc compte 58 agents dont 33 contractuels (56,9 %) et 24 fonctionnaires (41,38 %).

Les postes occupés par les agents titulaires sont financés par le budget statutaire, par le budget de la Conservation des Musées (également statutaire), par le budget de la MER ou par des dispositifs financiers pérennes dans le temps tel que NATURA 2000.

L'équipe du Parc se compose à 62 % de femmes et à 38 % d'hommes.

Répartition des effectifs et ETP selon les budgets du Parc au 01/01/2026			
		Effectif	ETP
Budget principal	Statutaire	23	21,6
	Programme d'actions	22	21,8
	Budget Conservation	4	4
	Budget MER	8	7,2
	Budget Jazz	1	1
		58	55,6

Mme JACOB-BAUER présente les principaux investissements projetés.

Années prévisionnelles de réalisation	Projet	Présentation succincte de l'opération	Montant prévisionnel HT
2026	Travaux de scénographie - Espace Homme Nature - Sturzelbronn	Réalisation des travaux de scénographie afin de rendre opérationnel l'espace de médiation Homme Nature à Sturzelbronn.	515 000,00 €
2026-2027	Réhabilitation de la maison sis 13 rue du Château	Transformation d'une maison individuelle en 5 appartements dans le cadre du projet de mobilisation du bâti vacant ancien	376 000,00 €
2026-2027	Isolation et aménagement de la maison Ruffin	Réalisation de travaux d'isolation et d'aménagement intérieur de la maison Ruffin (changement des menuiseries ...).	100 000,00 €
2025-2026-2027	Programme TVB	Réalisation de plantations et de restauration de Trames Vertes et Bleues	250 000,00 €
2026-2027	Travaux de mise aux normes et d'aménagement de la salle Parva Petra du château	Réalisation de travaux de mise aux normes et d'aménagement la salle Parva Petra (électricité, chauffage, reprise de menuiseries ...).	100 000,00 €

Accusé de réception en préfecture  
067-256700691-20260307-DS070326DEL6-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2026  
Date de réception préfecture : 09/03/2026

Mme SANDER s'interroge sur deux points :

1. L'organisation du Festival Au Grès du Jazz, qui, en l'état, semble limiter l'accès à certains financements. Elle demande si une évolution de cette organisation est envisagée.

M. BERRON rappelle que le festival repose sur un portage historique à 4 co-porteurs :

- Parc naturel régional des Vosges du Nord (PNRVN),
- Commune de La Petite-Pierre,
- Communauté de Communes de Hanau-La PetitePierre (CCHLPP),
- Association Au Grès du Jazz.

Le PNRVN est maître d'ouvrage, ce qui permet d'accéder à des financements auxquels l'association seule n'aurait pas droit. Ce montage assure également une sécurisation financière.

M. GOETZMANN précise que certaines aides, notamment celles provenant de sociétés civiles (ex : SPEDIDAM), ne sont obtenues qu'à certaines conditions, par exemple lorsque les artistes sont salariés.

Il est souligné qu'il n'existe pas de solution idéale, mais que l'organisation actuelle demeure la plus pertinente pour garantir la pérennité du festival et assurer une bonne maîtrise du budget global.

M. GOETZMANN ajoute que si une réorganisation devait être envisagée à l'avenir, il faudrait également réfléchir au rôle respectif du Parc naturel régional des Vosges du Nord et de l'association Au Grès du Jazz. Les échanges actuels avec l'association permettent d'avoir un résultat global agrégé positif. L'objectif est que le festival du jazz reste attractif ce qui est confirmé par la fréquentation en hausse de ces dernières années.

M. FRAIN met en avant l'engagement exceptionnel des bénévoles, indispensable à la réussite du festival.

M. BERRON rappelle enfin que, si la majorité des concerts se déroule encore à La Petite-Pierre, le festival s'ouvre de plus en plus à l'ensemble du territoire.

Mme SANDER précise que son intervention n'est pas une remise en cause, mais une interrogation sur la façon d'optimiser les aides disponibles.

2. Les investissements du Parc, et plus précisément la réhabilitation du logement situé 13 rue du Château. Elle souhaite savoir si le Parc est propriétaire du bien et s'il a vocation à gérer des appartements.

Mme la Présidente explique que ce logement s'inscrit dans un projet mené avec le Massif des Vosges et la Région Grand Est, visant à démontrer qu'il est possible de développer du logement : il s'agit d'un projet démonstrateur.

A ce jour, le Parc n'a pas vocation à gérer un parc immobilier. L'objectif est avant tout de montrer l'exemple à l'échelle du territoire.

L'acquisition a été réalisée par l'intermédiaire de l'Établissement Public Foncier (EPF). Le Parc n'est pas nécessairement engagé à conserver ce bien.

Mme JACOB-BAUER souligne que des moyens importants sont mobilisés pour la réhabilitation et que la question de la pérennité se pose en l'absence, à ce jour, d'un aménageur identifié. Elle rappelle qu'il s'agit d'un test à l'échelle du Massif des Vosges pour trouver des solutions nouvelles étant donné les difficultés rencontrées pour mobiliser les bailleurs milieu rural.

Mme WEY indique que le logement, d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>, est destiné en priorité aux stagiaires et salariés, afin de répondre à un besoin concret sur le territoire.

Voix : 43
Pour : 43
Contre : 0
Abstentions : 0

***Décision*** : Le Comité Syndical, après avoir débattu des orientations budgétaires 2026 présentées en annexe, approuve les orientations en l'attente du vote du budget primitif 2026.

### **Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

M. WEIL rappelle que la nomenclature comptable M57 instaurée au SYCOPARC depuis l'exercice comptable 2024 introduit des mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire notamment en matière de fongibilité des crédits.

Cette mesure permet de déléguer à l'Exécutif du Parc la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre. Cette facilité est proposée sauf pour les dépenses de personnel, c'est-à-dire qu'aucun virement ne peut conduire à diminuer ou à augmenter les crédits inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Le principe de la fongibilité doit faire l'objet d'une délibération budgétaire et doit être acté annuellement.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante fixe une limite aux virements de crédits autorisés entre chapitres, sous la forme d'un pourcentage du montant des dépenses réelles de chaque section. Ce pourcentage ne peut excéder 7,5 % et peut varier selon les sections.

En cas de mobilisation de cette facilité, l'Exécutif doit la formaliser via une décision expresse qui doit être transmise au contrôle de légalité, au trésor public puis faire l'objet d'une information au Comité Syndical lors de sa séance la plus proche.

Afin de se doter de l'ensemble des outils mobilisables pour éviter toute situation de blocage budgétaire, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Mme la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, en fonctionnement et en investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de

personnel

Accusé de réception en préfecture 067-256700691-20260307-CS070326DEL6-DE Date de télétransmission : 09/03/2026 Date de réception préfecture : 09/03/2026
---

Voix : 43  
Pour : 43  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Décision** : Le Comité Syndical décide :

- D'autoriser Mme la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, en fonctionnement et en investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- D'autoriser Mme la Présidente à signer toutes les pièces découlant de la présente délibération.

**Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en l'attente du vote du budget primitif – budget principal du Parc + budget annexe « Maison de l'Eau et de la Rivière »**

M. WEIL rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux collectivités territoriales, après autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement, en l'attente du vote du budget primitif.

Cette faculté constitue une facilité de trésorerie. Elle est encadrée par le CGCT qui prévoit que le montant des dépenses d'investissement pouvant être engagées et mandatées doit se faire dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser (RAR)).

En cas d'accord du Comité Syndical, la délibération prise doit obligatoirement préciser le montant et l'affectation des crédits ouverts.

Le montant des crédits d'investissement ouverts dans le cadre des décisions budgétaires 2025 est présenté dans l'annexe « Dépenses d'investissement 2025 ».

**Pour le budget principal du Parc**, il s'établit à 2.050.207,22 €. Compte tenu de la limite d'engagement des crédits d'investissement fixée au quart des crédits ouverts en N-1, le montant maximum des dépenses d'investissement réalisables en l'attente du vote du budget primitif s'élève à 512.551,81 €.

Au regard des dépenses d'investissement prévisionnelles à opérer avant le vote du budget primitif, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Mme la Présidente à engager, mandater et liquider un montant total de 512.551,81 € dans la limite de la ventilation suivante :

CHAPITRE	MONTANT
20 - Immobilisations incorporelles	80.057,59 €
21 - Immobilisations corporelles	418.148,47 €
23 - Immobilisation en cours	14.345,75€

Accusé de réception en préfecture  
067-256700691-20250307\_050719926\_0\_0010  
Date de télétransmission : 09/03/2026  
Date de réception préfecture : 09/03/2026

**Pour le budget annexe « Maison de l'Eau et de la Rivière »**, il s'établit à 7.530,37

€. Compte tenu de la limite d'engagement des crédits d'investissement fixée au quart des crédits ouverts en N-1, le montant maximum des dépenses d'investissement réalisables en l'attente du vote du budget primitif s'élève à 1.882,59 €.

Au regard des dépenses d'investissement prévisionnelles à opérer avant le vote du budget primitif, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Mme la Présidente à engager, mandater et liquider un montant total de 1.882,59 € dans la limite de la ventilation suivante :

CHAPITRE	MONTANT
21 - Immobilisations corporelles	1.882,59 €

Voix : 43  
Pour : 43  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Décision** : Le Comité Syndical décide :

- D'autoriser Mme la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal du Parc, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite des crédits affectés de la manière suivante :

CHAPITRE	MONTANT
20 - Immobilisations incorporelles	80.057,59 €
21 - Immobilisations corporelles	418.148,47 €
23 - Immobilisation en cours	14.345,75 €

- D'autoriser Mme la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget annexe « Maison de l'Eau et de la Rivière », avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite des crédits affectés de la manière suivante :

CHAPITRE	MONTANT
21 - Immobilisations corporelles	1.882,59 €

Il est précisé que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2026 principal du SYCOPARC et au budget primitif annexe « Maison de l'Eau et de la Rivière ».

### **3. Détermination du montant des contributions statutaires pour l'exercice 2026**

Mme MARAJO-GUTHMULLER souligne que les cotisations statutaires versées par les membres du syndicat sont calculées annuellement en référence à l'article 15 des statuts, après déduction des autres participations financières prévisionnelles perçues par le SYCOPARC.

Le montant des cotisations était, jusqu'à récemment, voté lors de la présentation du budget primitif du Parc. Le budget primitif était voté en février et complété par un budget

supplémentaire, en avril, permettant d'intégrer l'ensemble des éléments budgétaires liés à la programmation.

Suite au retour de la Chambre régionale des Comptes et depuis l'exercice 2024, le budget est dorénavant voté en une seule fois. Les contributions statutaires sont votées en amont, pour plus de clarté, de sincérité budgétaire et une meilleure gestion de la trésorerie du Parc.

Afin de garder de la transparence et de la lisibilité entre les inscriptions budgétaires relevant du budget statutaire et du programme d'actions et afin de permettre au SYCOPARC de mobiliser les contributions statutaires le plus tôt possible pour éviter des problèmes de trésorerie, il est proposé de procéder au vote du montant des contributions statutaires avant le vote du budget primitif. Ce vote permettra également de communiquer à l'ensemble des membres statutaires le montant des contributions à intégrer au budget pour l'exercice à venir.

Pour 2026, le budget statutaire de fonctionnement s'élève à 1.663.500 €. Après déduction des autres recettes, la part restant à répartir entre les membres est de 1.326.380 € répartie selon les clés statutaires.

Mme la Présidente tient à souligner que les contributions statutaires restent strictement stables par rapport à 2025 et 2024. Dans le contexte financier actuel, ce n'est pas neutre.

Elle insiste également sur le fait que cette année aucune contribution exceptionnelle pour financer la révision de la charte n'a été demandée. Et ce, alors même que ce chantier génère des dépenses bien réelles. C'est un effort assumé par le Parc, pour ne pas alourdir la charge financière des membres, et pour préserver un cadre budgétaire lisible et soutenable pour chacun.

Il est proposé au Comité Syndical d'établir les contributions statutaires 2026 de la manière suivante :

Article 15 des statuts	2026	2025	Taux d'évolution 2026/2025
Montant total du budget fonctionnement	1 663 500 €	1 654 480 €	0,55 %
Participation de l'Etat	150 000 €	159 900 €	-6,19 %
Autres recouvrements	178 120 €	159 200 €	11,88 %
Loyer dentiste + Ruffin	5 500 €	14 500 €	
Participation AGEVON + fédé + cotisation marqués	15 100 €	16 020 €	
Part agent chèque déj	18 000 €	18 500 €	
Remboursement fédé cotis mise à dispo	16 180 €	16 180 €	
Valorisation projets européens	123 340 €	94 000 €	
Communes associées	9 000 €	9 000 €	0,00 %
<b>Part restante</b>	<b>1 326 380 €</b>	<b>1 326 380 €</b>	<b>0,00 %</b>
		<b>Evolution statutaire</b>	

**Répartition entre les membres**

Région Grand-Est (40,7 %)	539 840 €	539 840€	0,00 %
CEA (19,42 %)	257 540 €	257 540 €	0,00 %
Département de la Moselle (10,59 %)	140 500 €	140 500 €	0,00 %
EPCI (9,53 %)	126 400 €	126 400 €	0,00 %
Communes (15,41 %)	204 400 €	204 400 €	0,00 %
Villes périphériques (2,91 %)	38 600 €	38 600 €	0,00 %
Ville-portes (1,44 %)	19 100 €	19 100 €	0,00 %

**Au regard des recettes attendues et des statuts, la contribution statutaire 2026 serait identique à 2025 et 2024.**

Voix : 43  
Pour : 43  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Décision** : Le Comité Syndical décide :

- D'approuver le budget dit « statutaire » pour 2026 s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 1.663.500 €,
- De solliciter la participation financière de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour un montant de 150.000 €,
- D'arrêter le total des participations statutaires à répartir entre les différents membres, à la somme de 1.326.380 €,
- De solliciter les participations statutaires suivantes :

- Région Grand Est	40,70 %	539.840 €
- Collectivité européenne d'Alsace	19,42 %	257.540 €
- Département de la Moselle	10,59 %	140.500 €
- les EPCI	9,53 %	126.400 €
- les communes	15,41 %	204.400 €
- les villes périphériques	2,91 %	38.600 €
- les villes portes	1,44 %	19.100 €

La répartition au sein des collèges des communes, des EPCI, des villes périphériques et des villes portes se fera conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts,  
- D'autoriser Mme la Présidente à signer les actes à intervenir.

Départ de Mme EHRSTEIN Nathalie à 10h40

**4. Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes sur les parcs naturels régionaux du Grand Est : présentation du rapport des observations définitives**

Mme la Présidente souhaite rappeler tout d'abord le contexte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes et ce qu'il implique pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord.

En octobre 2024, le Comité Syndical a pris connaissance du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) du Grand Est relatif à la gestion du Parc naturel régional des Vosges du Nord.

Pour mémoire, ce contrôle s'inscrivait dans un cadre plus large puisque l'ensemble des Parcs naturels régionaux de la Région Grand Est devaient être audités. A travers ces différents contrôles, la CRC avait pour ambition d'analyser la gestion de chaque Parc et de disposer d'une vision d'ensemble afin de formaliser un rapport de synthèse régional

sur les comptes, l'organisation et le fonctionnement des Parcs naturels régionaux de la Région Grand Est.

La CRC a finalisé l'ensemble des audits des Parcs et a ainsi pu rédiger son rapport de synthèse.

Ce rapport consolidé doit être présenté au Comité Syndical et débattu avant de devenir public. Il s'agit donc bien d'un temps de discussion collective et pas simplement d'une formalité.

Il est à noter qu'afin de disposer d'une vision complète des modalités de gestion, d'organisation et de fonctionnement des Parcs naturels régionaux de la Région Grand Est, la CRC a également réalisé un rapport sur la gestion régionale des 6 Parcs naturels régionaux.

### **SYNTHESE DE L'EVALUATION DE LA CRC (extrait du rapport annexé)**

« La région Grand Est compte six parcs naturels régionaux (PNR), créés entre 1970 (Forêt d'Orient) et 2011 (Ardennes). L'un d'entre eux (Ballons des Vosges) est à cheval sur les régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté. Au total, ils couvrent environ 15 % de la superficie du territoire et concernent 10 % de la population régionale (près de 13 % des communes).

#### **Des moyens en augmentation constante à mieux mutualiser pour générer des économies d'échelle**

Les moyens financiers des six PNR du Grand Est, qui reposent essentiellement sur les contributions de leurs membres et des subventions publiques, ont augmenté d'un tiers entre 2018 et 2024, atteignant plus de 18 millions d'euros. Les effectifs ont augmenté dans les mêmes proportions, dépassant 200 agents au total fin 2024, avec une majorité d'agents contractuels.

La mutualisation des moyens entre les parcs doit être renforcée pour générer des économies d'échelle.

#### **Un recentrage sur les missions environnementales**

Les parcs naturels régionaux (PNR) inscrivent historiquement leurs missions dans un cadre très large. La chambre observe néanmoins que les PNR du Grand Est interviennent de manière croissante dans le champ environnemental et contribuent activement, sous l'impulsion de la région, à la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel.

#### **Un pilotage complexe, une évaluation insuffisante**

Alors que la région est chef de file de plusieurs politiques publiques dans lesquelles les parcs inscrivent leurs actions et est leur plus gros financeur, elle s'est insuffisamment affirmée dans le pilotage des parcs.

Les chartes d'une durée de 15 ans, dans lesquelles les parcs inscrivent leurs actions, sont des documents volumineux, complexes et coûteuses à réviser.

Le pilotage de l'activité est assuré par des conventions pluriannuelles d'objectifs et des programmes d'actions annuels. Si le suivi de l'avancement des projets est généralement bien réalisé, il n'existe pas de mesure de l'efficacité ou de l'efficience des actions financées, non plus que d'évaluation de l'impact de celles-ci sur les territoires des parcs.

La chambre incite la région et les six parcs du Grand Est à s'emparer de cette question, notamment dans le cadre de la révision des chartes. »

## **OBSERVATIONS FORMULEES PAR LES 6 PNR**

Une réponse commune des six Parcs du Grand Est a été apportée aux observations de la Chambre Régionale des Comptes, via l'association regroupant les 6 Parcs du Grand Est.

Cette réponse se concentre notamment sur les points suivants :

**Les syndicats de Parcs naturels régionaux présentent des spécificités majeures qui les distinguent des autres structures publiques** et qui doivent être considérées dans l'analyse réalisée par la CRC.

Concernant la préconisation de renforcement des mutualisations entre les Parcs, l'association des 6 Parcs du Grand Est a souhaité rappeler que **les PNR, de par leur fondement et leurs missions, sont par essence des outils de mutualisation territoriale d'ingénierie qui génèrent des économies d'échelle.**

En ce qui concerne la préconisation de renforcement du rôle de pilotage de la région, **les 6 PNR ont réaffirmé leur attachement au positionnement régional actuel qui s'ancre dans une logique partenariale de co-construction et qui répond aux besoins.**

En matière de lisibilité des chartes et de complexité de la procédure de révision, **l'association des 6 Parcs du Grand Est a partagé le constat de la CRC et réaffirmé la nécessité d'une simplification de la procédure de révision.**

Enfin, concernant les préconisations formulées par la CRC pour le renforcement du suivi des actions et de leur impact, l'association des 6 Parcs du Grand Est a souhaité rappeler :

- Que le processus d'évaluation des Parcs naturels régionaux est particulièrement exigeant,
- Que le rapport ne prend pas suffisamment en considération les données et outils de mesure en place,
- Que l'évaluation objective de l'impact des actions est particulièrement complexe, demande des moyens conséquents, ne peut être réalisée que sur un temps long et qu'il n'existe pas de consensus méthodologique pour mesurer l'impact d'une opération sur des milieux qui répondent à des dynamiques multifactorielles.

Mme la Présidente souligne qu'il est important de rappeler que ce rapport n'est ni une sanction, ni une remise en cause du rôle des Parcs. Il constitue un **temps d'analyse, de débat et de repositionnement**, dans un contexte où les attentes vis-à-vis des Parcs sont fortes et les contraintes financières bien réelles.

Mme WEY informe que la Région Grand Est prévoit des crédits spécifiques, notamment sur les fonctions supports. Elle met également en avant le partage d'expériences autour des projets inter-PNR. Mme WEY précise que certaines actions démontrent aussi la capacité des PNR à innover dans les milieux ruraux, en particulier les résidences d'architecture et de paysage, avec plus de 25 résidences sur l'ensemble des PNR. Cela a ainsi permis le déploiement d'un dispositif équivalent à l'échelle régionale.

Mme WEY rajoute que la CPO 2026-2028 sera également renforcée dans son évaluation, avec la volonté de suivre et piloter plus activement les actions menées par les PNR.

La Région Grand Est salue la capacité des PNR à mobiliser les fonds européens.

La procédure de contrôle exige que le rapport de la CRC soit présenté aux membres du Comité Syndical et débattu avant de devenir public.

Voix : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstentions : 0

**Décision** : Le Comité Syndical décide :

- De prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la synthèse régionale relative aux Parcs naturels régionaux du Grand Est pour les exercices 2018 et suivants,
- De prendre acte de la tenue du débat portant sur le rapport.

## **5. Point thématique – Présentation des résultats et perspectives de la démarche Pâtur'Ajuste + état d'avancement de l'atelier de transformation**

Mme la Présidente introduit ce point très concret qui illustre la manière dont le Parc agit, au-delà des discours, en faveur d'une agriculture vivante, rémunératrice et ancrée dans le territoire.

Le maintien des prairies, l'avenir de l'élevage et la rémunération des éleveurs sont des enjeux centraux pour les Vosges du Nord, à la fois agricoles, paysagers et économiques. Les diagnostics menés dans le cadre du Projet alimentaire territorial ont mis en évidence un point clé : produire localement ne suffit pas, encore faut-il disposer d'outils locaux pour transformer et valoriser cette production.

C'est dans ce contexte que le Parc a engagé, avec ses partenaires, le projet d'atelier collectif de transformation de viande, aujourd'hui porté par le collectif « L'Atelier des Prairies ». Parallèlement, la démarche Patur'Ajuste accompagne depuis plusieurs années des éleveurs volontaires pour renforcer l'autonomie des exploitations et sécuriser leur activité dans le temps.

Ces deux démarches traduisent une même ligne politique : soutenir une agriculture économiquement viable, fondée sur les prairies et capable de s'adapter aux évolutions en cours.

Mme FIGUIERE, chargée de mission Agriculture et Transition alimentaire, expose le contenu opérationnel de ces projets, avec la présentation des démarches engagées, des résultats obtenus et des perspectives à court et moyen terme.

En réponse à M. SCHMITT, Mme FIGUIERE informe qu'en termes sanitaires il est possible de transformer sur place des produits de la chasse. Ceci nécessite toutefois une logistique spécifique avec des jours dédiés. Cette possibilité n'a pas été prévue dans un premier temps, mais envisageable en cas de demande.

Suite à la présentation de la répartition des subventions, Mme SANDER souhaite connaître les montants globaux du projet. Mme FIGUIERE précise qu'ils se montent à environ 550.000 €.

Mme STROHM, agricultrice, fait part de son expérience dans la gestion des pâturages dont le principe est de diviser les parcelles afin d'éviter de déplacer le troupeau. Elle souhaite qu'une collaboration avec les techniciens de la Chambre d'Agriculture puisse être mise en place.

Mme la Présidente informe qu'un travail sur un conventionnement avec la Chambre d'Agriculture pour un partage d'expériences est en cours actuellement.

## **6. Lancement d'un référé expertise devant le tribunal administratif – Restauration de la continuité écologique sur le site du Cheval Blanc à Niedersteinbach**

Mme la Présidente présente ce point.

Dans le cadre du programme LIFE Biocorridors, le Parc a assuré la maîtrise d'ouvrage du projet de restauration de la continuité écologique du Steinbach, au droit de l'Hôtel-Restaurant du Cheval Blanc à Niedersteinbach. Le chantier a connu, dès le départ, de nombreuses difficultés, tant avec le maître d'œuvre qu'avec l'entreprise titulaire.

Etant donné les nombreuses difficultés rencontrées pendant le chantier avec le maître d'œuvre et l'entreprise titulaire, le Parc a décidé de réaliser des opérations de suivi des ouvrages à l'issue des travaux.

Un suivi topographique a donc été engagé depuis plusieurs années afin de vérifier que la solution technique mise en œuvre pour la création de nouvelles berges est pérenne dans le temps.

Les relevés topographiques réalisés en 2025 ont permis de constater des mouvements significatifs des berges faisant craindre leur affaissement et des dégâts notables sur le cours d'eau et les infrastructures proches (maison de M. ZINCK ...).

Compte tenu des potentiels enjeux financiers liés à des travaux de reprise des infrastructures défectueuses, le Parc s'est rapproché d'un cabinet d'avocat pour se faire accompagner et conseiller dans ce dossier.

Afin de partager les désagréments identifiés sur les relevés topographiques avec l'ensemble des parties prenantes de l'opération (restaurateur, Parc, maître d'œuvre,

entreprise), un huissier de justice a été mandaté pour venir sur site le 10 septembre 2025.

Le PV réalisé lors de sa visite a permis d'établir les mouvements de berges. Une discussion a été engagée entre les parties prenantes pour déterminer les modalités de reprise des infrastructures.

#### Deux solutions ont été abordées :

- Une solution amiable via une concertation entre les assurances des parties prenantes,
- Un référé expertise devant le tribunal administratif.

Sur conseils du cabinet d'avocat, la solution amiable a été privilégiée mais cette dernière n'a pas pu aboutir car l'assurance du Parc ne permet pas de couvrir les dommages constatés et donc de mandater un expert pour la réalisation des discussions amiables.

Au regard du contexte, des délais et de l'impossibilité de faire aboutir la procédure amiable, il a été retenu d'engager un référé expertise auprès du tribunal administratif.

Mme la Présidente dispose d'une délégation du Comité Syndical pour tenter au nom du Parc une action en justice. Le Comité Syndical est toutefois invité à prendre connaissance de l'engagement de la procédure.

Voix : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstentions : 0

#### **Décision** : Le Comité Syndical décide :

- *D'acter le lancement d'un référé expertise auprès du tribunal administratif afin de solutionner les désagréments constatés sur les ouvrages réalisés dans le cadre des travaux de restauration de la continuité écologique du Steinbach au droit de l'Hôtel-Restaurant du Cheval Blanc.*

## **7. Ressources Humaines**

Mme MARAJO-GUTHMULLER présente les deux points.

### **Rémunération du poste reconduit dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences**

Lors de la séance du Comité Syndical du 6 décembre 2025, il a été décidé de reconduire le recrutement d'un agent dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences » (PEC), afin d'assurer des missions d'agent technique polyvalent.

Il avait été précisé que la rémunération de cet agent serait calculée sur la base du SMIC mensuel.

Le dispositif PEC est un contrat de droit privé conclu entre l'employeur et le salarié, visant à favoriser l'insertion professionnelle durable du bénéficiaire par un accompagnement et une formation adaptés, tout en bénéficiant d'une aide financière de l'État.

Dans ce cadre, la rémunération due au salarié ne peut être inférieure au SMIC. Cependant, l'assemblée délibérante peut décider d'attribuer une rémunération plus

favorable au salarié engagé en PEC, en cohérence avec la nature du poste à pourvoir et les pratiques de rémunération applicables pour un poste similaire.

Depuis janvier 2024, le SYCOPARC emploie M. Johann POLI dans le cadre de ce dispositif PEC, pour des missions qui ont contribué au renforcement de l'équipe technique du Parc. Il donne pleine satisfaction dans l'exercice de ses missions. Son contrat PEC a pu être prolongé jusqu'au 14 juillet 2026.

Afin de reconnaître cette implication et d'assurer une rémunération motivante et adaptée aux responsabilités exercées, il est proposé d'amender la délibération du 6 décembre 2025 afin d'autoriser la Présidente à déterminer la rémunération de l'agent, dans une fourchette allant du SMIC à un pourcentage supérieur (jusqu'à SMIC + 20 %), en fonction de la convergence avec les pratiques de rémunération pour des postes équivalents.

La rémunération exacte sera fixée par contrat entre les parties.

Voix : 41
Pour : 41
Contre : 0
Abstentions : 0

**Décision** : Le Comité Syndical décide :

- De fixer, pour l'agent recruté dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » afin d'exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, une rémunération comprise entre la base minimale du SMIC et un plafond équivalent au SMIC majoré de 20 %,
- De charger la Présidente de déterminer, dans la limite de cette fourchette, le niveau de rémunération applicable à l'agent, en cohérence avec les fonctions exercées et les pratiques de rémunération applicables pour des emplois équivalents au sein de la collectivité,
- D'autoriser la Présidente à fixer le niveau de rémunération correspondant dans le contrat de travail ou, le cas échéant, par voie d'avenant,
- De préciser que la rémunération ainsi déterminée prendra effet à compter de la signature du contrat ou de l'avenant correspondant,
- D'inscrire au budget 2026 les crédits correspondants.

**Création d'un emploi permanent à temps complet d'animateur territorial pour assurer la mission de médiateur Réserve Naturelle sur le site de Vosegia**

En qualité de gestionnaire principal de la Réserve naturelle nationale des rochers et tourbières du Pays de Bitche, le Parc naturel régional des Vosges du Nord souhaite renforcer l'ancrage territorial de la réserve naturelle, afin de favoriser une meilleure appropriation locale et, in fine, d'aboutir à une meilleure préservation des richesses naturelles de la Réserve.

En pratique, cela passe par :

- Développer un programme d'animations visant à mieux faire connaître et respecter les richesses naturelles, la réglementation et le fonctionnement de la Réserve naturelle nationale des rochers et tourbières du Pays de Bitche ;
- Participer à l'organisation du fonctionnement de Vosegia, site d'interprétation de la nature en cours de construction à Sturzelbronn, et à l'élaboration d'un programme d'animations afin de développer des thématiques naturalistes ou écologiques ;

**Développer les outils et les actions de communication de la réserve ;**

Accusé de réception en préfecture 067-256700691-20260307-CS070326DEL6-DE Date de télétransmission : 09/03/2026 Date de réception préfecture : 09/03/2026
---

- Participer à la surveillance de la réserve tant sur le terrain (maraudage) que sur les réseaux sociaux.

Pour assurer cette mission, il est apparu la nécessité de recruter un agent dédié.

En 2024, le Comité Syndical avait alors créé un poste non permanent d'animateur territorial.

Après 18 mois de contrats pour accroissement temporaire, il y a lieu de créer un poste permanent pour la poursuite de cette mission.

Le poste est financé par la DREAL et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

En réponse à M. KLIPFEL, M. GOETZMANN précise, qu'au travers de l'extension de la Réserve Nationale, des financements pour ce poste pourront être pérennisés.

Voix : 41  
Pour : 41  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Décision** : Le Comité Syndical décide :

- De créer un emploi permanent, à temps complet, d'animateur territorial, afin d'assurer les fonctions de médiateur.trice de la Réserve Naturelle Nationale,
- D'autoriser Mme la Présidente, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter pour ce poste permanent un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique,
- De charger Mme la Présidente de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus, en référence à l'échelle indiciaire d'animateur territorial.

## **8. Divers - Communication**

Calendrier :

- **7 mars 2026** à la Maison du Parc à La Petite-Pierre : Comité Syndical qui sera le dernier avant le renouvellement des instances du Parc

Calendrier de renouvellement

- 30 mai : Assemblée Générale spéciale des communes
- 20 juin : Comité Syndical élection présidence + Exécutif
- 4 juillet : Comité Syndical : affaires courantes

Guide des délégués du Parc : les membres présents saluent unanimement la qualité du travail réalisé.

La Présidente,  
Nathalie MARAJO-GUTHMULLER



Accusé de réception en préfecture  
067-256700691-20260307-CS070326DEL6-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2026  
Date de réception préfecture : 09/03/2026